

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : **6 SEPTEMBRE 2018**

Date d'affichage : **6 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de Membres

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil dix-huit ;

Le mardi onze septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 6 Septembre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, BLERVAQUE Philippe, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Julien NOËL, Mmes Caroline TIESSET, GOEDGEBUER Catherine, Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA ;

Absents excusés : Sophie ROOSES donnant procuration à Mme Caroline TIESSET, COLSON Christophe.

Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA a été élu secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès verbal de la séance du **mardi 3 Juillet 2018** est approuvé à l'unanimité.

2. Recensement de la longueur de la voirie communale

1. Un courrier en date du 19 Juin dernier de la Préfecture de Lille concernant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019, nous demande un recensement de la longueur de voirie communale.

Chaque année, la préparation de la répartition de la dotation de fonctionnement (DGF) nécessite de la part du ministère de l'intérieur – direction générale des collectivités locales – un recensement des données physiques et financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des départements.

La loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004 de simplification du droit ayant modifié le code de la voirie routière, le classement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable.

Cette procédure de consultation reste toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de voirie prise en compte lors du calcul de la DSR. La commune reste propriétaire de la voirie. Cette longueur de voirie doit donc être recensée et toute modification de la longueur de voirie devra donc être décidée par le conseil municipal.

Le total de la voirie communale est de : 16 318m

- La rue du Colonel Harrison : longueur 282 m
- La rue de la Clochette : longueur 308 m
- La rue du Croix Bras : longueur 265 m

- La rue Bain : longueur 434 m
- La rue du Gland : longueur 326 m
- La rue du Bois : longueur 210 m
- La ruelle Duquesne : longueur 323 m
- La rue Saint-Vincent : longueur 105 m
- La rue du Moulin : longueur 1 617m
- La rue Verte : longueur 1 243m
- La rue Cronde : longueur 778m
- La rue des Meuniers et des Morts : longueur 1 117m
- La rue Basse : longueur 2 465m
- La rue du Moulin du Corbie et du Bac de l'Avé Maria : 897m
- La rue de la Maladrerie : longueur 1 964m
- L'Impasse Route Nationale : longueur 249m
- La rue Louis Martel : longueur 150m
- La rue Cornet Malo : longueur 300m
- La rue de la Guinguette : longueur 371m
- La rue de la Goguerie : longueur 900m
- La rue Abbé Colson : longueur 100m
- Allée de la Chapelle : longueur 55m
- La rue de l'Eglise : longueur 140m
- La ruelle Foubert : longueur 321m
- La Digue de la Lys : longueur 832m
- La rue des Bois Blancs : longueur 566m

Les routes départementales :

- Rue de Merville : 4 000m
- Rue du Bellot : 460 m
- Rue de Tannay 2 755m
- Rue du 11 novembre : 1 375m
- Rue du 8 Mai : 1 652m, totalisant 10 442m dont 4 020m en agglomération ne seront pas reprises dans la compétence de la CCFL.

2. D'autre part, par délibération du 20 juin 2018, les élus de la CCFL ont acté à l'unanimité, la redéfinition de l'Intérêt Communautaire. Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2018, la compétence voirie sera exercée par la Communauté. Cela nécessite également un état des lieux de la longueur de la voirie communale.

Après avoir entendu cet exposé, je déclare le débat ouvert :

Ajout de la rue du Paradis : 20m (Maison Bellanger dont le garage se trouve dans la rue du Paradis

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

3. Convention d'entretien de la voirie communale :

Par courrier du Conseil Départemental du Nord en date du 3 Juillet dernier nous informant que le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

En Avril 2015, le Département a décidé de mettre en place une nouvelle politique volontariste en matière de marquage routier, devançant ainsi leurs obligations légales.

Par délibération en date du 29 Juin dernier, le Conseil Départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Pour ce faire, il est demandé de signer une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

4. SIDEN/SIAN – Adhésions de communes

Vu les textes visés en annexe avec la convocation, le Conseil est invité à émettre un avis sur les demandes d'adhésion au SIDEN SIAN comme suit :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACORT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTHY (Nord) simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
- Adhésion au SIEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

5. SIECF -Redevance d'Occupation du Domaine Public – Réseaux de télécommunication

La commune est membre du SIECF, syndicat intercommunal à vocation multiple.

Le SIECF donne la possibilité à la commune de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil est invité à :

1/ Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ Charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

6. SIECF -Redevance d'Occupation du Domaine Public – Ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 202.79 euros en 2018 (à raison de 153 euros x 1,3254). Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes est donc égal à 203 euros au titre de cette année, conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publique qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro la plus proche.

Le Conseil est invité à :

1/ Instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

2/ Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

3/Préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus

4/Préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

7. SIECF -Redevance d'Occupation du Domaine Public – pour chantier pour l'électricité.

M. le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 20 € pour l'année 2018.

Le Conseil est invité à :

1/ Décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

2/ De fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

8. SIECF -Redevance d'Occupation du Domaine Public – canalisations de gaz pour la commune.

Suite au travail mené par le SIECF en collaboration avec les services de GRDF, nous avons reçu les éléments concernant le calcul de deux redevances d'occupation du domaine public dues cette année par GRDF : la Redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2018 et la redevance d'occupation du domaine public pour chantier due au titre des travaux réalisés en 2017. Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret n° 58 – 367 du 2 avril 1958.

Un montant est déterminé en fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 386,53 €.

L'action collective des syndicats d'énergie tels que le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre) auquel la commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 58-367 du 2 avril 1958,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Le Conseil est invité à :

1/ Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,

2/Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,

3/Que selon le décret n° 2007 - 606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

VOTE : Pour : 11 Abstention :0 Contre : 0

9. SIECF -Redevance d'Occupation du Domaine Public – pour chantier pour le gaz.

M. le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Pas de redevance car il n'y a pas eu de chantier gaz.

Le Conseil est invité à :

1/ Décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

2/ De fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

10. Questions diverses

a. ALSH

Proposition à la directrice de l'accueil de loisirs, les services du domaine des mi-loups

b. Dossiers subventions

Subvention SCIEF pour l'école : dossier incomplet, envoyer les pièces complémentaires avant le 27/09/2018.

Dossier DETR pour la rue Basse : voir l'avancement du dossier

c. Panneau 30km sur la RD 916 pour les camions.

Discussion pour éventuellement installer un radar intelligent.

Vitesse des camions excessive et dangereuse lors des dépassements pour la visibilité des piétons.

Éventuellement faire un test avec un panneau de limitation à 30km pendant une certaine période devant la salle des fêtes.

A revoir lors d'une prochaine réunion.

d. Mizza d'Or.

Suite aux problèmes lors de la fête de la tomate entre le Président de l'Association PJH et le responsable de la Mizza d'Or, Mr le Maire rappelle les droits auprès de ce dernier.